

Dépôt Rive-Nord



Projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas

**Inspection des infrastructures existantes
par le ministère de l'Environnement**

**Sommaire des avis d'infraction
pour les années 2000 à 2004**

Février 2005

NOTE AU LECTEUR

Le présent document constitue un recueil des avis d'infraction émis par le ministère de l'Environnement suite à l'inspection des infrastructures existantes au cours des cinq dernières années (2000 à 2004).

Ce document est déposé auprès du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans le cadre de l'audience publique sur le *projet d'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord inc.*

INSPECTION DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Sommaire des avis d'infraction pour les années 2000 à 2004

Infrastructure visée	Date		Infraction constatée	Correctif apporté par Dépôt Rive-Nord
	Inspection	Avis d'infraction		
Centre de compostage référence : annexe 1	30 mars 2000	12 avril 2000	Gestion des eaux de ruissellement du centre de compostage non conforme aux plans et devis soumis en vue de l'obtention du certificat de conformité. Le niveau d'eau du bassin d'accumulation des eaux de ruissellement dépassait le niveau autorisé.	Le niveau d'eau des bassins a été abaissé suite à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour la valorisation agricole de ces eaux.
Lieu d'enfouissement sanitaire référence : annexe 2	19 décembre 2002	20 décembre 2002	Recouvrement journalier non conforme à l'article 48 du Règlement sur les déchets solides.	L'utilisation des résidus d'écorce de bois pour le recouvrement journalier a cessé. La zone d'utilisation des résidus d'écorce de bois a été recouverte d'une couche de sable, conformément à l'article 48 du Règlement sur les déchets solides.
Lieu d'enfouissement sanitaire référence : annexe 3	25 novembre 2003	28 novembre 2003	Réalisation de travaux préalables à la construction d'un écran d'étanchéité périphérique sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation.	Une demande de certificat d'autorisation avait été adressée au ministère de l'Environnement le 12 août 2003. Le certificat d'autorisation a été délivré par le ministère de l'Environnement le 22 avril 2004. La situation a été rectifiée par la mise en place d'un recouvrement final dans le secteur visé.

ANNEXE 1



CERTIFIÉ

Repentigny, le 12 avril 2000

AVIS D'INFRACTION

Pépinière Tholano inc.
61, rue Montcalm
Case postale 1409
Benthierville, (Québec)
J0K 1A0

N/Réf. : 7530-14-01-10002-00
140002508

Objet : Gestion des eaux de ruissellement sur la plateforme
Centre de compostage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 30 mars 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. Gestion des eaux de ruissellement sur la plateforme non conforme aux plans et devis soumis en vue de l'obtention du certificat de conformité;
 - Règlement sur la qualité de l'environnement
 - article 9
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7530-14-01-100002-00
140002508

Le 12 avril 2000

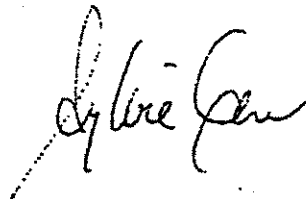
Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 28 avril 2000.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Claude Têreault au (450) 654-4355, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de division contrôle,
Service de l'environnement,



Sylvie Gendron

SG/CT/ct

Berthierville, le 19 avril 2000

Madame Sylvie Gendron
Chef de division centrale
Ministère de l'environnement du Québec
Direction régionale de Lanaudière
100, Boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Objet : Réponse à l'avis d'infraction du 12 avril 2000

Madame,

La présente vise à répondre à l'avis d'infraction que nous avons reçu le 14 avril dernier. Nous sommes surpris d'une telle décision de votre part d'émettre un avis d'infraction. Notre interprétation du devis de la demande de certificat d'autorisation prévoit une marge de sécurité de 670 mm telle qu'expliquée à l'annexe IX dont :

470 mm pour la pluie
100 mm pour la sécurité
100 mm pour accumulation

Nous sommes conscient que nous sommes à l'intérieur de la réserve de 470 mm pour la pluie mais respectons toujours le 100 mm de sécurité. Nous sommes néanmoins conscient que nous devons vous soumettre un plan correctif pour prévoir à une situation de pluie très abondante.

Nous vous demandons donc l'autorisation d'utiliser le bassin d'infiltration du « DAB » pour infiltrer une partie de l'eau accumulée dans le bassin 1 seulement (bassin du côté feuille et gazon) de façon à obtenir une marge de sécurité nécessaire pour ensuite transférer l'eau du bassin 2 dans le bassin 1 et ainsi obtenir la marge de 670 mm dans chaque bassin.

Pour ce faire nous avons comparé l'eau du bassin (1) 1999 ainsi que le filtrat du DAB 1999 ces résultats indiquent des valeurs comparables, tel que vous pourrez le constater dans les annexes 1 et 2. Toutefois, des nouvelles analyses ont été effectuées lundi le 17 avril dans le bassin 1 afin d'avoir des données à jour. Ces résultats vous seront transmis vers le 25 avril 2000 afin de corroborer les résultats de 1999.

Si des renseignements supplémentaires vous sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter au (450) 836-2546

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Gilles Denis
Directeur technique

GD/cm

NOM (client) : DÉPÔT RIVE-NORD
 À L'ATTENTION DE : Monsieur Gilles Denis
 ADRESSE POSTALE : 61, rue Montcalm, C.P. 1049
 MUNICIPALITÉ : Berthierville (Québec)

Dossier N° : 11-383
 Téléphone : (450) 836-8111
 Télécopieur : (450) 836-7031
 Code postal : J0K 1A0

ENDROIT DE PRÉLÈVEMENT : IDEM
 PRÉLEVÉ PAR : Monsieur Michel Bergeron, tél: -
 DATE DE RÉCEPTION : 17 avril 2000
 REMARQUE(S) : Nil.

ÉTAT À LA RÉCEPTION : conforme

NUMÉRO DE L'ÉCHANTILLON			-
PROVENANCE			BASSIN 1
DATE DE PRÉLÈVEMENT			17-04-00
NUMÉRO DE LABORATOIRE			57501
PARAMÈTRES	unités	Méthode N°	
ALUMINIUM	* mg/L Al	1.9801-AL11.0	0,5 ***
ARSENIC	* mg/L As	1.9801-MET1.0	< 0,002 ***
BORE	** mg/L B	.	à venir
CADMIUM	* mg/L Cd	1.9801-MET1.0	< 0,1 ***
CHLORURES	mg/L Cl	1.9703-CHL1.0	460 ***
CHROME	* mg/L Cr	1.9801-MET1.0	< 0,1 ***
COBALT	* mg/L Co	1.9801-MET1.0	< 0,1 ***
CONDUCTIVITÉ	µMHOS	1.9701-CON1.0	4 060
CUIVRE	* mg/L Cu	1.9801-MET1.0	< 0,1 ***
DBO ₅	mg/l.	1.9703-DBO1.0	2 700
DCO	mg/l.	1.9703-DCO1.0	5 220
FER	* mg/L Fe	1.9801-MET1.0	17 ***
Huiles et graisses totales	mg/l.	1.9703-HU11.0	< 5
INDICE PHÉNOLS	mg/L	.	0,22
K ₂ O	* mg/L K ₂ O	1.9801-MET1.0	340 ***
MANGANÈSE	* mg/L Mn	1.9801-MET1.0	2,8 ***
MERCURE	* mg/L Hg	1.9801-MET1.0	< 0,0002



DÉPÔT RIVE-NORD

NUMÉRO DE L'ÉCHANTILLON			-
PROVENANCE			BASSIN I
DATE DE PRÉLÈVEMENT			17-04-00
NUMÉRO DE LABORATOIRE			57501
PARAMÈTRES	Unités	Méthode N°	
NES	mg/l.	L9703-MIN1.0	109
MOLYBDÈNE *	mg/l.	L9801-MET1.0	< 0,1 ***
NICKEL *	mg/l. Ni	L9801-MET1.0	< 0,1 ***
NH ₄	mg/L N	L9703-MIN3.0	270
NO ₂ -NO ₃	mg/l. N	L9703-NIT7.0	< 0,5
NTK	mg/l. N	L9703-NTK1.0	300 ***
P2O5	mg/L P2O5	L9703-PIK1.0	119
pH	-	L9703-PIK1.0	4,9
P TOTAL	mg/l. P	L9703-PIK1.0	52
PLOMB *	mg/L Pb	L9801-MET1.0	< 0,1 ***
SÉLÉNIUM *	mg/L Se	L9801-MET1.0	< 0,002 ***
SODIUM *	mg/l. Na	L9801-MET1.0	180 ***
SULFURES TOTAUX	mg/L H2S	-	< 0,01
ZINC *	mg/L Zn	L9801-MET1.0	0,3 ***
E. Coli	ufc/100ml	I.M.A-1040	30
SALMONELLE	NPN-y tamise	I.M.A-1004	< 1
Tous résultats ci-dessus ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'analyse			
ACCREDITATION N° : 308			

REMARQUE (S) :

- * Analyse effectuée en sous-traitance par Labexcel Cap-de-la-Madeleine.
- ** Analyse effectuée en sous-traitance Biolab.
- *** Analyse effectuée en duplicata dans le cadre de notre contrôle de qualité. Analyses microbiologiques effectuées le 23 avril 2000.

PRÉLIMINAIRE

MI-CROBIOLOGISTE

CHIMISTE

COMMENTAIRE (S) : Nil.

25 avril 2000

DATE D'ÉMISSION

Par :

Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Facture N° : 15577

Page 2/2



725, rue Marlon, Joliette QC J6E 8S3 Téléphone : 450-755-4404 Télécopieur : 450-755-4792
 315, rue Vachon, Cap-de-la-Madeleine QC G8T 8P6 Téléphone : 819-371-1949 Télécopieur : 819-371-3391
 Courriel : info@labexcel.com

NBRE DE PAGES 05



Direction régionale de Lanaudière

Repentigny, le 10 mai 2000

Monsieur Gilles Denis, dir. tech.
Pépinière Tholano inc.
1001, rang Bardochette
Berthierville (Québec)
H1Z 2C2

N/Réf. : 7550-14-01-10002-18

Objet : Valorisation agricole des eaux des bassins de la plate-forme de compostage de *Pépinière Tholano inc.* sur leurs terres localisées à Saint-Thomas

Monsieur,

La présente fait suite à la demande formulée par votre consultant *Progestech inc.* en date du 4 mai 2000. Cette demande pour épandre les eaux des bassins de la plate-forme de compostage est rattachée au certificat d'autorisation du 15 juin 1999. Ce certificat a une validité de deux ans à compter de la date de délivrance et l'autorisation d'épandre les eaux est conditionnelle à une mise à jour du plan agro-environnementale de valorisation (PAEV) en fonction des nouveaux résultats d'analyse des eaux. La caractérisation de ces eaux a été réalisée le 17 avril 2000.

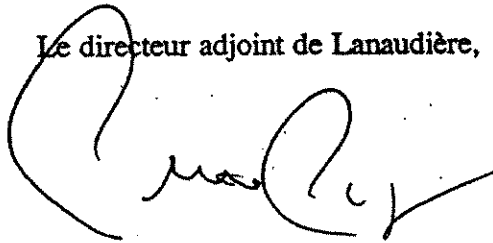
Bien que la teneur en éléments fertilisants soit plus élevé que celle obtenu sur les eaux épandues l'automne dernier, ces eaux peuvent être valorisées pour combler les besoins des plantes, soit les prairies et l'orge à raison d'un dosage de 90 m³ à l'hectare sur une superficie de 100 hectares pour un total de 9000 m³ d'eaux à épandre. À noter que pour le bassin numéro 2, les eaux devront préalablement être « chaulées » conformément au tableau 3.2 du guide « *Critères provisoires pour la valorisation des matières résiduelles fertilisantes* » et ce, avant d'être mélangées au bassin numéro 1. Les eaux mélangées des deux bassins ne devront être épandues au dosage prévu qu'après le 15 mai, par « rampe basse » et seulement lorsque l'humidité du sol dans la zone vadose indiquera un besoin, soit en période relativement sec. Enfin, le plan de communication de l'an dernier devra être appliqué et l'épandage ne devrait être réalisé que sur les jours ouvrables de semaine.

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

En conclusion, la valorisation devra se faire conformément au certificat d'autorisation du 15 juin 1999, auquel se rajoute le document de la présente demande, daté du 27 avril 2000 et présenté par votre consultant *Progestech inc.* Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur adjoint de Lanaudière,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paquin', written in a cursive style.

Pierre Paquin

PP/jl

ANNEXE 2

CERTIFIÉ

Repentigny, le 20 décembre 2002

AVIS D'INFRACTION

Service Sanitaire R.S. inc.
1001, rang Bardochette
Berthierville (Québec)
H1Z 2C2

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00
300059937

Objet : Recouvrement journalier
Lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 décembre 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation au règlement :

1. Recouvrement journalier non conforme (écorces)
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 48

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00
300059937

Le 20 décembre 2002

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement les opérations de recouvrement journalier en utilisant des écorces et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 20 janvier 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.



CT

Claude Tétreault, technicien
Service de l'environnement

SSRS Inc
1001, rang Bardochette
Berthier (Québec)
(450) 836-2546

Le 8 janvier 2003

Direction Régionale de Lanaudière
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec)
J6A 4X6

À l'attention de Monsieur Claude Tétreault, technicien au service de l'Environnement

Objet: Plan correctif
Avis d'infraction du 20 décembre 2002

Monsieur,

Suite à l'avis d'infraction reçu le 20 décembre 2002, concernant le recouvrement journalier non conforme effectué avec de l'écorce, nous vous soumettons les correctifs suivants:

- 1- La partie de la phase 3 ou nous avons effectué du recouvrement journalier avec de l'écorce sera recouverte avec du sable.
- 2- Quant aux tas d'écorces accumulés sur la phase 3, ils seront utilisés qu'à des fins de chemin d'accès sur la cellule 3 afin d'améliorer la circulation jusqu'au front de déchet actif.
- 3- Il n'y aura plus d'écorce qui servira au recouvrement journalier des déchets.

Dans un deuxième temps, permettez-moi de vous expliquer la raison pour laquelle j'ai utilisé ce produit comme recouvrement journalier sur la phase 3 :

" Depuis les cinq dernières années, " Le Groupe EBI " soit: *Dépôt Rive-Nord Inc, SSRS Inc, Pépinière Tholano Inc, Récupération Nord-Ben Inc* sommes très conscientisés face à la récupération, la valorisation, la réutilisation des matières résiduelles.

Or, dans les années 1998, 1999 et 2000, nous avons reçu une quantité importante de résidus forestiers provenant de l'usine Forex de St-Michel-des-Saints. Une partie de ces résidus étaient de l'écorce pure à 90 % tandis qu'une autre partie était de l'écorce compostable mêlée à du sable ou de la terre.

La partie de l'écorce compostée et mêlée avec du sable ou de la terre a fait l'objet d'un certificat d'autorisation pour valorisation de matière résiduelle fertilisante. L'autre partie de l'écorce pure à 90 % qui est beaucoup moins importante en quantité aurait pu servir comme matériaux structurant pour le compostage mais étant donné la complexité plus grande pour obtenir un CA et la quantité peu importante; nous avons opté pour lui donner une réutilisation dans le site d'enfouissement tout en ne compromettant pas la fonction première du recouvrement journalier qui consiste à réduire l'éparpillement des papiers, à éliminer la vermine et à réduire les risques de feu.

Suite / 2....

Par le fait même, ce produit remplace du sable propre et de la pierre concassée (non contaminé) réduisant ainsi le volume d'enfouissement et préservant les ressources propres.

Comme l'avis d'infraction le stipule, il est vrai de dire que le matériel que nous avons utilisé ne respecte pas l'article 48 du RDS mais par contre l'article 44 du RDS stipule que si le déchet est réduit en pièce dont 90 % en diamètre inférieur à 10 cm, aucun recouvrement régulier n'est requis.

Dans le cadre de l'exploitation de notre Parc de Technologie Environnemental, il est de notre devoir de maximiser la valorisation, la réutilisation et le recyclage afin de réduire le plus possible le volume destiné à l'enfouissement.

Cette opération a été faite de bonne foi et ne visait nullement à mettre en cause la qualité de l'environnement, ni la conformité de nos opérations. "

Soyez assuré que nous respecterons vos recommandations. Pour toutes informations additionnelles, vous pouvez me contacter au (450) 836-2546.


Gilles Denis,
Directeur Technique

GD/sf

Repentigny, le 10 janvier 2003

Monsieur Gilles Denis, directeur technique
Service Sanitaire R.S inc.
1001, rang Bardochette
Berthierville (Québec)
H1Z 2C2

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00

Objet : Plan correctif
Avis d'infraction du 20 décembre 2002

Monsieur,

La présente fait suite à votre plan des correctifs présenté le 9 janvier 2003 en réponse à l'avis d'infraction du 20 décembre 2002. Nous prenons bonne note des correctifs apportés, soit la mise en place de recouvrement journalier constitué de sable, le tout en conformité avec l'article 48 du Règlement sur les déchets solides.

En ce qui concerne la réutilisation des copeaux entreposés sur la phase III, en tant que support pour le chemin d'accès sur la cellule en exploitation, nous considérons cette procédure acceptable dans la mesure où les copeaux ne seront utilisés qu'à cette fin.

Par ailleurs, nous vous demandons de compléter l'enfouissement sur la phase II-B, d'ici au 10 février 2003. Dès que cette phase sera complétée, les opérations de recouvrement final devront être effectuées en conformité avec l'article 45 du Règlement sur les déchets solides.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355 (poste 239).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Claude Tétreault, technicien
Service de l'environnement

CT

Direction régionale de Lanaudière
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone: (450) 654-4355
Télécopieur: (450) 654-6131
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

ANNEXE 3

CERTIFIÉ

Repentigny, le 28 novembre 2003

AVIS D'INFRACTION

Service Sanitaire R.S. inc.
1001, rang Bardochette
Berthierville (Québec)
H1Z 2C2

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00
300120790

Objet : Lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 novembre 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non respect des plans et devis faisant partie intégrante du certificat de conformité émis le 13 septembre 1989 et modifié le 7 juillet 1995.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 9

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00
300120790

Le 28 novembre 2003

2. Avoir entrepris des travaux d'aménagement de la plate forme de travail incluant le déplacement de déchets sans avoir obtenu préalablement de certificat d'autorisation
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

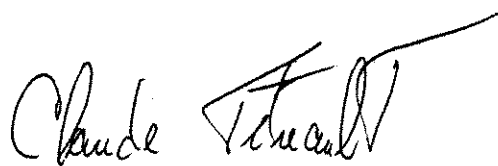
3. Absence de recouvrement final sur une section du lieu d'enfouissement sanitaire
 - Règlement sur les déchets solides
 - article 43
 - article 45

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 19 décembre 2003.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 239.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Claude Tétreault, technicien
Service de l'environnement

CT

Service Sanitaire R.S.inc.
1001, rang Bardochette
Berthierville (Québec)
H1Z 2C2

St-Thomas, le 5 décembre 2003

Monsieur Claude Tétreault,
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec)
J6A 4X6

Objet: Lieu d'enfouissement sanitaire
Réponse à l'avis d'infraction du 28 novembre 2003

Monsieur,

Par la présente, je donne suite à l'avis d'infraction daté du 28 novembre dernier.


Il est exact qu'à l'automne nous avons entrepris des travaux de remblai de sable en périphérie de la phase trois comme préparation aux travaux qui seront réalisés au printemps prochain et qui font présentement l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

Ces travaux ne nécessitaient pas selon nous d'autorisation spéciale et devaient être effectués avant la période de gel.

Suite à la réception de l'avis d'infraction, nous vous soumettons le plan des correctifs. Tel que démontré au plan ci-joint, vous voyez la partie des déchets qui a été enlevée et réenfouie dans la même cellule (trait rouge). Nous vous soumettons de remplacer ces déchets par du sable en respectant la pente de 30 % et en respectant le recouvrement final de 1.2 mètre d'épaisseur tel que montré au plan ci-joint.

Ces travaux seront complétés pour le 19 décembre prochain si ces correctifs vous conviennent.

En demeurant disponible pour des informations supplémentaires, veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Gilles Denis,
Directeur des opérations.

C.L.
LIGNE
120 KV

C.L.
ÉCRAN ÉTANCHE

PLATE-FORME
DE TRAVAIL
EL: 23.50 m

6.00 m

PENTE 30%

SABLE

DÉCHETS

EL: 22.50 m

SABLE COMPACTÉ

PENTE 3/1

T.N. EL: 21.50 m

- *NOTE: — = DÉCHETS ENLEVÉS
- *NOTE: AXE SUD-LONGUEUR: 150 m
- *NOTE: AXE EST-LONGUEUR: 525 m



PROJET
ÉCRAN D'ÉTANCHEITE

COUPE-EST

ECHELLE: AUCUNE

DATE: 10-12-03

PAR S.MERCIER T.Sc.A.

FICHER: COUPE-EST.dwg

C.L.
LIGNE
120 KV

C.L.
ÉCRAN ÉTANCHE

PLATE-FORME
DE TRAVAIL
EL: 23.50 m

PENTE: 3/1

T.N. EL: 21.5 m

SABLE COMPACTÉ

EL: 22.50 m

SABLE

PENTE 30%

DÉCHETS

NOTE: = DÉCHETS ENLEVÉS.



PROJET
ÉCRAN D'ÉTANCHEITÉ

COUPE - EST

ECHELLE: AUCUNE

DATE: 10-12-03

PAR S.MERCIER T.S.G.A.

FICHER: COUPE-EST.dwg

Repentigny, le 7 janvier 2003

Monsieur Gilles Denis, dir. des opérations
Service Sanitaire R.S. inc.
1001, rang Bardochette
Berthierville (Québec)
H1Z 2C2

N/Réf. : 7522-14-01-00500-00
300120790

Objet : Votre réponse à l'avis d'infraction du 28 novembre 2003 et usine de valorisation des biogaz.

Monsieur,

La présente est pour vous informer que nous avons bien reçu votre lettre en réponse à l'avis d'infraction émis le 28 novembre 2003.

Selon les renseignements présentés dans votre lettre, vous indiquez que les travaux effectués ne nécessitaient pas d'autorisation. Nous maintenons notre position à l'effet que l'aménagement de la plate-forme de travail constitue l'une des étapes du projet d'aménagement de l'écran d'étanchéité de la cellule C-3 pour lequel un certificat d'autorisation est requis. Par ailleurs les plans d'aménagement de la plate-forme de travail devaient être fournis par l'entrepreneur avant le début des travaux tel que décrit à la section 2.2.2.1 de la demande de certificat d'autorisation concernant l'aménagement d'un écran d'étanchéité au périmètre de la cellule C-3.

En ce qui concerne le plan des correctifs suggéré qui consiste à remplacer les déchets qui ont été excavés par du sable selon une pente de 30% et une épaisseur de 1,2 mètres, celui-ci nous apparaît acceptable dans la mesure où les affaissements et failles qui pourront s'y produire (car absence de revégétation) seront réparés dès leur apparition.

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131



D'autre part, si les travaux concernant l'aménagement de l'écran d'étanchéité périphérique à la cellule C-3 sont autorisés, nous désirons savoir si le sable mis en place sera ré-excavé jusqu'aux déchets afin de faciliter les déplacements de la machinerie.

Ainsi nous désirons obtenir le plan d'aménagement de cette plate-forme en spécifiant jusqu'où le sable sera ré-excavé tout en tenant compte du recouvrement final qui devra rester en place.

Enfin nous désirons vous rappeler que nous sommes toujours en attente des renseignements supplémentaires demandés nécessaires à l'analyse de votre demande de certificat d'autorisation.

USINE DE VALORISATION DES BIOGAZ :

En ce qui concerne l'usine de valorisation des biogaz, des soupapes de sécurité d'évacuation des biogaz sont en place à différents points stratégiques de l'usine. Dans les plans et devis présentés lors de la demande de certificat d'autorisation aucune description technique concernant l'emplacement et le fonctionnement de ces soupapes n'a été présentée.

Nous désirons obtenir tous les renseignements relatifs à l'emplacement des soupapes, les conditions qui provoquent leur fonctionnement (surpression etc.), les systèmes de contrôle des soupapes, le registre des durées de fonctionnement des soupapes, les quantités de biogaz évacuées lors de leur fonctionnement, enfin toute information relative à leur fréquence de fonctionnement ainsi que les solutions alternatives à leur évacuation à l'atmosphère.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355 (poste 239).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Claude Tétreault, technicien
Service de l'environnement

CT

Dépôt Rive-Nord

Siège social

61, rue Montcalm

Berthierville (Québec) J0K 1A0

Tél. (450) 836-8111

Télec. (450) 836-1145

www.groupe-ebi.com